

AVIS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a approuvé les modifications suivantes du règlement de circulation de la commune de Hesperange :

Date de la séance	Objet	Approbation
12.07.2024	Règlement général de la circulation – modifications à durée indéterminée : <ul style="list-style-type: none">• Campus école fondamentale de Hesperange	Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 22.07.2024 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 25.07.2024, référence 322/24/CR
12.07.2024	Règlement général de la circulation – modifications à durée déterminée : <ul style="list-style-type: none">• Howald, rue Dr. Joseph Peffer• Itzig, rue de la Corniche• Fentange, rue de Bettembourg• Howald, rue de l'Ermitage• Itzig, rue Espen• Alzingen, rue Langheck• Hesperange, rue d'Itzig• Fentange, rue de Bettembourg et rue Armand Rausch• Fentange, rue de Gasperich (CR231)• Fentange, rue de Bettembourg• Itzig, Sandweiler-Gare• Itzig, rue de Contern	Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 22.07.2024 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 25.07.2024, référence 322/24/CR

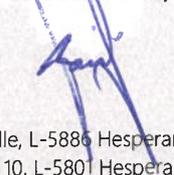
Le texte des règlements est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Les règlements deviennent obligatoires trois jours après leur publication par voie d'affiche dans la commune.

Hesperange, le 29 juillet 2024.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Secrétaire,



Le Bourgmestre,

